

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-21 – Règlementation de la circulation et du stationnement Chemin de la rasse pour travaux de reprise de regards

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'entreprise CHOPARD LALLIER

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux de reprise de regards

A R R E T E

Article 1 Du lundi 02 mars 2026 au dimanche 08 mars 2026 la circulation sera interdite pour tous les poids lourds Chemin de la rasse

Article 2 : l'entreprise CHOPARD LALLIER, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, interdire la circulation des poids lourds et protéger les usagers

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Entreprise CHOPARD LALLIER

Maîche, le 26/02/2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr